

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Marché public de l'Etat représenté par :  
· Monsieur le Préfet de Région de La Réunion  
6 rue des Messageries  
CS 51 079  
97 404 Saint-Denis cedex

### *Conducteur d'opération*

Rectorat de la Réunion – S.C.O.S.U  
24, avenue Georges Brassens CS 71 003  
97 743 Saint-Denis cedex

### *Objet de la consultation*

REMPLACEMENT DES DÔMES DES PUIITS DE LUMIÈRE DU RECTORAT

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 10 novembre 2025 à **12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	4
4-1. Sélection des candidatures.....	4
4-2. Jugement et classement des offres.....	4
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	5

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

REMPLACEMENT DES DÔMES DES Puits DE LUMIÈRE DU RECTORAT

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Rectorat de La Réunion – 24 avenue Georges Brassens – 97400 Saint-Denis

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

### **3-1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché (A.E et CDPGF),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

### **3-2 Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2.

A- Expérience :

- La présentation d'une liste des travaux de même nature que ceux envisagés, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des

cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Un mémoire technique obligatoire (2 PAGES **AU MAXIMUM**). En cas de dépassement le candidat se verra attribuer la note minimale.
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique des prestations sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat dans le mémoire technique obligatoire :  - méthodologie d'intervention, - délai global (préparation et travaux), - matériels aux performances validées (liste de références) - organisation de la sécurité,  Chaque item est noté sur 25, la note maximale étant attribuée à la meilleure proposition. Ce critère est globalement noté sur 100 puis ramené à une note N1 sur 20.	40,00 %
Sur le critère prix, le jugement se fera sur la base du prix global et forfaitaire proposé. Pour la notation du critère, le prix tient compte du montant H.T. de l'offre de base du détail quantitatif et estimatif. Le critère est noté sur 100 puis ramené à 20, avec un plancher de 0, par application de la formule suivante :	60,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>N2 attribuée au critère économique est calculée selon la formule :</p> $N2 = 100 - \frac{(Offre\ du\ candidat - Offre\ moins\ disante) \times 100}{Offre\ moins\ disante}$	

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**